



Il y a 87 ans un nouveau droit pour tous...
Un acquis social devenu rêve pour 68 millions de français !

Le Président David MACIEJEWSKI,
les vice-Présidents Thierry GESSET-PARMENT et Sébastien THAVEAU,
le Conseil d'administration,
la Direction générale et l'ensemble du personnel,
vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025 !

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la rétrocession de 12,5 % des cotisations versées au titre de l'exercice des congés 2023 (appelées du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) à la fin du mois de janvier 2025.

Le Conseil entend ainsi marquer son engagement au travers des valeurs fondamentales du réseau CIBTP de solidarité, de protection et de service.



Afin de tenir compte des changements de taux de charges sociales applicables au 1^{er} janvier, le paiement des congés pris à partir du **1^{er} janvier 2025**, s'effectuera au plus tard le **13 janvier 2025**.

OPPBTP intérimaire

Vous devez **obligatoirement** déclarer dans vos fichiers DSN le volume des salariés intérimaires que vous avez employé durant le mois déclaré.

La cotisation OPPBTP-Intérim sera calculée ainsi :

(volume d'heures déclaré x salaire horaire forfaitaire de référence de **14,63€** pour l'année 2025) x taux de cotisation de **0,11%**.

Pour déclarer vos heures intérim, vous devez dans vos fichiers DSN renseigner les rubriques du bloc « **Cotisation établissement – S21.G00.82** » avec le code cotisation « **024** ».

Pour plus d'informations concernant le paramétrage :

- **CIBTP-IDF** : DSN – Fiche de paramétrage
- **Net-entreprise** : CIBTP – Base de cotisation sur le nombre d'heures intérim

Cliquez ici !

Cliquez ici !

Vous pouvez retrouver les taux et les paramètres des cotisations sur notre site Cibtp-idf.fr

Cliquez ici !

DSN

Déclarer les temps d'absences

Il est impératif de déclarer l'intégralité des absences de vos salariés chaque mois.

Le manque d'information concernant les périodes d'absence (nature et date) a un impact sur le calcul du droit à congé de vos salariés.

Toutes les absences doivent être déclarées dans les blocs 60 et/ou 65 de votre DSN. Vous retrouverez les éléments de paramétrage sur notre fiche [En bref Déclarer les absences en DSN](#).

Vous devez **systématiquement** renseigner la rubrique S21.G00.60 ou S21.G00.65, lorsque vous déclarez une durée d'absence non rémunérée S21.G00.53.002 de type 02.

Après vérification de votre paramétrage, vous devrez également, le cas échéant, nous transmettre dans une prochaine DSN, les temps d'arrêt qui n'ont pas été déclarés de cette façon depuis le 01/04/2024.

L'identification de vos salariés

Il est essentiel que la Caisse puisse identifier les salariés de manière précise pour une gestion efficace des congés payés. Assurez-vous de transmettre le numéro de sécurité sociale (NIR) de vos salariés dans vos prochains fichiers DSN, ce qui facilitera le traitement et garantira l'exactitude du droit à congé des salariés.

Retrouvez, au verso, les rubriques concernées afin de renseigner le NIR →

- Si vous avez transmis dans la rubrique S21. G00.30.001 un numéro qui n'était pas le numéro de sécurité sociale, **complétez la rubrique S21.G00.30.001 ET renseignez les rubriques du bloc individu S21.G00.31,**
- Si vous n'avez pas transmis de numéro pour votre salarié dans la rubrique **S21.G00.30.001, vous devez uniquement compléter cette rubrique avec le NIR.**

Vos contacts DSN :

Courriel : depuis votre espace sécurisé via le **formulaire de contact** objet 'mes DSN',

Téléphone : **01.44.19.25.00*** choix 1 puis choix 1 'DSN'
*Horaires communiqués en bas de page du verso de ce flash info,

Sur place en prenant rendez-vous en ligne sur Cibtp-idf.fr.

**CLIQUEZ ICI
POUR PRENDRE
RENDEZ-VOUS**

Délais de paiement

Vous pouvez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations, en raison de difficultés financières. [Le formulaire d'accord de règlement](#) » est disponible en ligne, ou en cliquant sur l'image.

Fermeture exceptionnelle le mardi 14 janvier 2025 des services de la Caisse entre 11h45 et 15h00.

L'IBAN/RIB pour le paiement des congés

La Caisse effectue l'indemnisation des congés payés de vos salariés **uniquement par virement**. Il est nécessaire pour chaque salarié de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour depuis son Espace sécurisé au Menu [Mes informations > Mode de paiement](#).

Vous pouvez visualiser l'enregistrement de l'IBAN/RIB de vos salariés depuis votre Espace sécurisé :

- À tout moment au [menu Mes salariés > Mon personnel > liste des salariés](#),
- Au moment de la saisie du congé de votre salarié avec une alerte vous informant du RIB manquant.

Aucun IBAN/RIB fourni pour ce salarié

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●	●	●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris** :
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun** :
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- Cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- Cibtp-idf.fr/salarie/contact

La CIBTP IDF & vos salariés

La Caisse propose un éventail de services à destination de vos salariés.

La notification des congés par SMS

Depuis le 22 janvier 2024, la Caisse a envoyé plus de 486 000 SMS à vos salariés :

- A réception d'une demande de congé de l'entreprise,
- Au moment du paiement du congé.

Pour bénéficier de ce service, les salariés doivent avoir transmis leurs coordonnées téléphoniques depuis leur Espace sécurisé.

L'Espace sécurisé salarié CIBTP IDF

Près de 50% des salariés ont ouvert leur accès via :

- Les services en ligne du site www.cibtp-idf.fr,
- L'appli mobile [CIBTP & Moi](#) téléchargeable sur les plateformes Android et IOS.

L'Espace sécurisé permet à vos salariés de connaître en temps réel les informations concernant leurs congés et permet notamment de mettre à jour leurs coordonnées bancaires ou de demander une attestation fiscale.

L'attestation fiscale 2025

Le montant net imposable des indemnités de congé versées au titre de l'année civile 2024, est accessible aux salariés sur :

- L'appli mobile CIBTP & Moi au Menu [Documents > Demander une attestation fiscale](#),
- L'Espace sécurisé du site www.cibtp-idf.fr au Menu [Congés et paiements > Demander une attestation fiscale](#),
- La dernière attestation de paiement de l'année civile 2024 (disponible sur les services en ligne de l'appli mobile et du site de la caisse).

Le montant net imposable n'est pas communiqué par téléphone. Aucune information fiscale du salarié ne sera communiquée aux adhérents.

Les attestations fiscales indiquent le montant net imposable et le montant prélevé au titre du prélèvement à la source pour l'année civile 2024.